

CHAPITRE II.

SAINT PAUL DANS L'ÎLE DE CYPRE.

La description du gouvernement des provinces romaines, du temps de saint Paul, était un terrain glissant pour les écrivains de l'époque qui n'auraient pas été minutieusement instruits de la vérité. Lorsque Auguste se fut emparé du pouvoir suprême, il se partagea les provinces avec le Sénat. Il y eut ainsi, dès lors, deux espèces de provinces dans l'empire; les provinces impériales, dont le gouverneur était nommé par l'empereur, et les provinces sénatoriales, dont le gouverneur était nommé par le Sénat. Le gouverneur d'une province impériale portait le titre de légat ou de propréteur (πρεσβευτής ou ἀντιστράτηγος); celui d'une province sénatoriale recevait le nom de proconsul (ἀνθύπατος)¹. L'usage et la valeur des noms de propréteur et de proconsul furent ainsi changés; car, tandis que, sous la République, ils indiquaient que les gouverneurs de province, à qui on les donnait, avaient été préalablement préteurs ou consuls à Rome, ils n'exprimèrent plus désormais que l'origine impériale ou sénatoriale de la dignité, sans tenir aucun

¹ H. Waddington, *Fastes des provinces asiatiques de l'empire romain*, 1^{re} partie, 1872, p. 3-4, 17; Conybeare and Howson, *The Life and Epistles of St. Paul*, 1880, p. 116.

compte des fonctions qu'avait pu remplir autrefois le personnage qui en était maintenant revêtu.

Cette distinction des provinces impériales et sénatoriales est déjà une difficulté grave par elle-même dans la géographie administrative de l'empire romain ; mais ce qui l'accroît outre mesure, c'est que cette distinction fut soumise à des variations et à des changements perpétuels. S'il éclatait des troubles dans une province sénatoriale, et si, pour y rétablir l'ordre, il était nécessaire d'y établir le régime militaire, elle cessait d'être soumise au Sénat pour devenir impériale, et le Sénat recevait en échange une province impériale, qui par là même devenait sénatoriale. Dans cet état de choses, il est quelquefois impossible d'affirmer, à un moment donné, si telle province dépendait directement de l'empereur ou du Sénat, à moins d'être renseigné par un témoignage contemporain, direct et explicite. Ainsi, la province d'Achaïe, quelques années avant le voyage de saint Paul à Corinthe, avait à sa tête un propréteur ; mais, à l'époque de ce voyage, elle dépendait du Sénat et était, par conséquent, gouvernée par un proconsul, comme le dit très exactement saint Luc¹.

L'île de Cypre nous fournit un exemple moins connu, mais non moins instructif de la véracité de l'historien des Actes. Les anciens critiques avaient reproché à saint Luc de s'être trompé en plaçant à Cypre un proconsul². Comme Strabon, après avoir mentionné le partage des provinces de l'empire, dont nous avons parlé tout à l'heure, entre l'empereur et le Sénat, ajoute³ que l'empereur garda pour lui

¹ Act., xviii, 12.

² Cf. L. de Wette, *Kurzgefasstes exegetisches Handbuch, Apostelgeschichte*, 1841, p. 97.

³ Strabon, xiv, 6, édit. Didot, p. 584, après avoir dit que Marcus Caton avait pris possession de l'île de Cypre, ajoute : Ἐξ ἐκείνου δὲ ἐγένετο ἐπαρχία ἡ νῆσος, καθάπερ καὶ νῦν ἐστὶ, στρατηγική.

l'île de Cypre, on en avait conclu que le gouverneur de Cypre devait porter, du temps de saint Paul, le titre de propréteur¹.

La conclusion n'était pas exacte, mais elle paraissait l'être. Comment donc justifier saint Luc d'avoir donné au gouverneur de Cypre, Sergius Paulus, le titre de proconsul ?

Le cardinal Baronius, dans ses *Annales*², supposa que, quoique Cypre ne fût qu'une province prétorienne, elle était cependant administrée, par honneur, par le proconsul de Cilicie, et que Sergius Paulus était proconsul de Cilicie. Grotius³ imagina que « proconsul » n'était pas le titre officiel de Sergius Paulus, mais un titre que lui attribuaient, par flatterie, ses créatures, au lieu de celui de propréteur, auquel il avait seul réellement droit.

Toutes ces hypothèses portent à faux, parce qu'une partie des renseignements nécessaires pour résoudre la question manquaient aux savants d'autrefois.

Le Sénat donnait ordinairement les deux grandes provin-

¹ Strabon, xvii, 25, édit. Didot, p. 713. Strabon nomme Cypre comme la neuvième province impériale. Ce qu'il dit est exact, mais pour une très courte période, de l'an 27 à l'an 22 avant Jésus-Christ. Becker et Marquardt, *Handbuch der römischen Alterthümer nach den Quellen bearbeitet*, Leipzig, 1851, t. III, Abth. I, p. 295, note. Nous verrons plus loin, p. 202, comment Auguste échangea Cypre et la Narbonnaise pour la Dalmatie. Saint Luc, a donc été très exact, là où les savants modernes se sont longtemps égarés.

² Baronius, *Annales ecclesiastici*, ad annum 46, édit. de 1738, t. I, p. 336.

³ D'après Grotius, on ne pouvait justifier l'expression de saint Luc, qu'en l'expliquant par une catachrèse : « Τῷ ἀνοσιπύτῳ, proconsule, dit-il, ἐστὶ κατὰ χρεῖσιν (abusio), propre enim qui Cypro præerat vocabatur ἀντιστρατηγός, proprætor. Sed non mirum est Græcos ista permiscuisse, aut potius, ut egregii erant adulescentes, nomen quam honorificentissimum dedisse provinciarum Rectoribus. Generale nomen est Præsidis, quo et hic latine uti licet. » Grotius, *Ad Acta Apostolorum*, xiii, 7, dans ses *Opera theologica*, 1679, t. II, vol. I, p. 612.

ces d'Asie et d'Afrique à deux anciens consuls des années précédentes¹, et il confiait le reste des provinces de sa dépendance à d'anciens préteurs ; mais tous les gouverneurs sénatoriaux, celui de l'île de Chypre, par conséquent, comme les autres, portaient le titre de proconsul, quelles que fussent les charges qu'ils eussent remplies autrefois. C'est là un fait désormais certain. Il est constaté par les récentes découvertes épigraphiques, comme par les informations que nous a laissées Dion Cassius.

Les Romains avaient pris possession de l'île de Chypre, peu de temps avant l'ère chrétienne, par les mains de Caton. Cicéron avait été proconsul de Chypre et de Cilicie en 52 avant J.-C. Antoine fit présent de l'île à Cléopâtre ; à la mort du triumvir, Auguste révoqua cette donation². Quand les provinces romaines furent partagées pour la première fois entre l'empereur et le Sénat, l'an 27 avant J.-C., l'île de Chypre échut en partage à Auguste ; mais Dion Cassius nous apprend que l'empereur échangea plus tard, avec le Sénat, Chypre et la Gaule narbonnaise contre la Dalmatie³. Rappelant ce détail à l'année 22 avant J.-C., il ajoute : « Et c'est ainsi qu'on commença à envoyer des *proconsuls* dans ces contrées⁴. »

¹ Les deux plus anciens parmi les consuls des années précédentes tiraient au sort les deux proconsulats.

² General L. Palma di Cesnola, *Cyprus, its ancient cities, tombs and temples, a narrative of researches and excavations during ten years' residence as American Consul in that island*, in-8°, Londres, 1877, p. 29.

³ Ὑστερον τὴν μὲν Κύπρον καὶ τὴν Γαλατίαν τὴν περὶ Ναρβωνῶνα τῷ δήμῳ ἀπέδωκεν, αὐτὸς δὲ τὴν Δελματίαν ἀνέλαβε. Dion Cassius, LIII, 12, édit. Teubner, t. III, p. 89.

⁴ Τότε δ' οὖν καὶ Κύπρον καὶ τὴν Γαλατίαν τὴν Ναρβωνησίαν ἀπέδωκε τῷ δήμῳ ὡς μηδὲν τῶν ὀπλων αὐτοῦ δεσμεύειν καὶ οὕτως ἀνθύπατοι καὶ ἐς ἐκείνην τὰ ἔθνη πέμπεσθαι ἤρξαντο. Dion Cassius, LIV, 4, t. III, p. 117. On

De là il résulte que Strabon est exact, quand il donne la liste des provinces impériales et sénatoriales du temps d'Auguste ; Dion Cassius est d'accord avec lui sur ce point ; l'un et l'autre placent également l'île de Chypre parmi les provinces dépendant de l'empereur. Seulement Strabon omet de dire ce que nous apprend Dion Cassius, c'est que bientôt après le premier partage, il y eut un échange et que Chypre passa d'Auguste au Sénat et au peuple. Dion Cassius complète ainsi Strabon et sa propre exactitude est confirmée par les monuments épigraphiques et numismatiques, qui s'unissent tous pour rendre témoignage aux Actes des Apôtres.

Que Chypre ait été sous la juridiction des proconsuls depuis lors et du temps de saint Luc, nous en avons d'ailleurs des preuves décisives. Les documents contemporains attestent en effet la présence des proconsuls dans cette île avant, pendant et après le règne de l'empereur Claude, sous lequel saint Paul la visita. Les inscriptions nous font connaître le nom de deux des gouverneurs de cette île du temps de Claude, en l'an 51 et l'an 52. Ils s'appelaient Q. Julius Cordus et L. Annius Bassus¹, et portaient le titre de proconsuls.

Les médailles nous ont conservé le nom d'un troisième proconsul, Cominius Proclus, et peut-être même d'un quatrième, Quadratus, qui administrèrent aussi Chypre à l'époque de Claude².

La médaille de Cominius Proclus porte, sur la face, une tête laurée de l'empereur Claude, avec l'inscription latine :

voit que, dans ce passage, Dion Cassius emploie le même mot que saint Luc, ἀνθύπατος.

¹ Beekh, *Corpus inscriptionum graecarum*, nos 2631, 2632, t. II, p. 442.

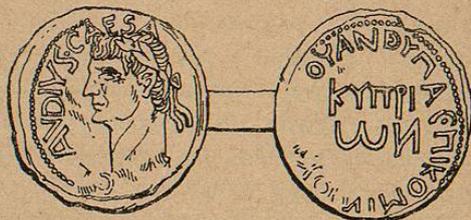
² J. Y. Akerman, *Numismatic Illustrations of the New Testament*, in-8°, Londres, 1846, p. 39-42.

(CL)AUDIUS CAESA(R AUG).

Sur le revers, on lit en lettres grecques :

ΕΙΗ ΚΟΜΙΝΙΟΥ (ΠΡΟΚΛ)ΟΥ ΑΝΘΥΠΑ(ΤΟΥ)
ΚΥΠΡΙΩΝ

C'est-à-dire : « (Monnaie) des Cypriotes, sous Cominius Proclus, proconsul. » Le nom de Proclus est en partie ef-



8. — Médaille de Cominius Proclus, proconsul de Cypre.

facé sur le spécimen que nous reproduisons ici, mais il est bien conservé dans d'autres exemplaires, inférieurs sous d'autres rapports.

Le titre d'*anthupatos* ou proconsul, que prend Cominius Proclus sur cette médaille, est précisément celui que saint Luc donne à Sergius Paulus.

Pendant quelque temps seulement, l'île de Cypre n'a pas été gouvernée par des proconsuls.

Une inscription, découverte à Éphèse par M. Wood, montre qu'il y avait, sous l'empereur Hadrien¹, un pro-préteur en Cypre, probablement à la suite de troubles amenés par l'insurrection des Juifs; mais l'île ne tarda

¹ Mommsen, *Corpus inscript. lat.*, t. III, n° 6072, p. 679.

pas à être remise sous la dépendance du Sénat, car, quelque temps après, sous l'empereur Sévère, en 198, elle est de nouveau sous l'administration d'un proconsul¹.

L'exactitude minutieuse de saint Luc est donc au-dessus de toute contestation. Il ne manquait plus, pour lui donner la confirmation la plus éclatante, que de découvrir une inscription de Sergius Paulus lui-même, dans laquelle il prit le titre que lui décerne l'auteur des *Actes des Apôtres*. M. di Cesnola a eu le rare bonheur de découvrir cette inscription, à Soles, sur un piédestal de marbre blanc. C'est une dédicace d'un certain Apollonius à son père et à sa mère². Elle est en partie mutilée, et le sens en est fort douteux; mais la phrase importante pour nous est très claire et sans ambiguïté possible. Elle donne la date du monument en ces termes :

ΕΙΗ ΠΑΥΛΟΥ (ΑΝΘΥΠΑΤΟΥ).

« Sous Paulus, proconsul. »

Lorsque saint Paul et saint Barnabé visitèrent l'île de Cypre, Sergius Paulus résidait à Paphos, aujourd'hui Kulkia. On y voit encore les ruines du grand temple de Vénus. Il était situé sur une éminence; une partie de ses murs gigantesques sont restés debout. Vénus était la grande déesse de l'île, d'où le surnom de *Cypria* qu'elle avait reçu. Paphos se distingue par sa beauté. « Une mer bleue et brillante, une plaine verdoyante et dorée par le soleil, des collines tapissées de forêts de pins et veinées de blanc par des masses de neige³. »

¹ Mommsen, *Corpus inscript. lat.*, t. III, n° 218, p. 42.

² Di Cesnola, *Cyprus*, p. 425. Cf. p. 229. Le nom de Sergius ne se lit pas dans cette inscription, mais on ne peut guère douter que ce ne soit le proconsul de ce nom, car les exemples de la suppression de l'un des deux noms ne sont pas rares. Sur le proconsul P. Sergius, voir aussi A. Palma di Cesnola, *Salaminia*, in-8°, Londres, 1882, p. 109.

³ Dixon, *British Cyprus*, in-8°, Londres, 1879, p. 315.

Du temps de saint Paul, la plupart des habitants de l'île de Chypre étaient grecs, mais il y avait aussi un grand nombre de Juifs, dont la plupart s'y étaient sans doute fixés quand Hérode le Grand avait obtenu le monopole des riches mines de cuivre de l'île, moyennant la redevance de la moitié des bénéfices qu'il s'était engagé à payer à l'empereur Auguste¹.

Le récit des Actes nous apprend que Sergius Paulus avait auprès de lui à Paphos², quand Barnabé et Saul arrivèrent dans cette ville, un devin ou magicien juif appelé Élymas (Barjésu). Comme ce « pseudo-prophète », ainsi que l'appelle le texte, s'efforçait de détourner le proconsul d'embrasser la foi chrétienne, Saul, qui pour la première fois est alors appelé Paul, le frappa de cécité³.

La magie et la sorcellerie étaient en grand honneur dans l'île de Chypre, comme on peut le conclure de ce passage et comme l'atteste l'épigraphie. On a trouvé en effet à Curium, non loin de Paphos, d'assez nombreuses inscriptions⁴ gravées sur des tablettes de plomb⁵ et contenant des formules magiques, conjurations, imprécations contre certaines personnes⁶. Elles sont rédigées en grec et d'une manière analogue quant au fond. Voici la traduction de l'une d'entre elles :

¹ Josèphe, *Ant. jud.*, XVI, iv, 5; XIII, x, 4; XVII, xii, 2.

² Pour les monuments antiques de Paphos, voir Max Ohnefalsch Richter, *Kypros, die Bibel und Homer*, 2 in-4°, Berlin, 1893, *Tafel-Band*, pl. xviii; *Text-Band*, p. 521.

³ Act., xiii, 6-12.

⁴ Elles sont au nombre de dix-sept. On les a trouvées toutes ensemble, en creusant un puits et elles sont conservées aujourd'hui au British Museum à Londres.

⁵ Miss L. Macdonald les a publiées, *Inscriptions relating to Sorcery in Cyprus*, dans les *Proceedings of the Society of Biblical Archaeology*, février 1891, t. xiii, p. 174-190.

⁶ Cette espèce de charmes s'appelait en grec *κατάδεσμος*, *κατάδεσις*, en latin, *diræ*, *defixiones*, « lien, nœud magique. »

1. Démons¹, qui habitez sous la terre et démons, qui que vous soyez,
2. pères des pères et mères semblables aux hommes,
3. vous qui habitez ici et vous qui habitez ici,
4. ôtant du cœur l'esprit² plein de soucis,
5. faites sortir d'Ariston,
6. l'esprit² qu'il a contre moi Sotérianos, appelé aussi Limbaros, et
7. sa colère, et retirez de lui son pouvoir et sa force et
8. rendez-le froid et aphone et sans souffle³,
9. froid pour moi Sotérianos, appelé aussi Limbaros. Je vous adjure
10. par les grands dieux *μασωμασιμαβλα[θειω]*⁴
11. *μαμαζω ευμαζω ενδενεκοπτουραμελοφθημαρα[ρα]*
12. *κ]ου ρασρωεκαμαδωρμαχθουδουρασκιθωρασακηβο*
13. *ζων]θθαβχαμοδουραλακαρ ακου ραντ ακου μαλκς ακουεστε*
14. *αλαρ]ουεχαρμαλαραραμεφθη σισσωρ αδωνεια χθω]ν*
15. *χ]ουχμαθερφεσθερμωμασμαρασμαχουχιμνουφιλα[εσσωσι*
16. dieux du monde inférieur. Faites sortir d'Ariston et du fils
17. d'Ariston l'esprit⁵ et la colère qu'il a contre moi,
18. Sotérianos appelé aussi Limbaros, et livrez-le au gardien de la porte
19. d'où viennent les malédictions, à celui qui est préposé à la porte de l'Hadès⁶

¹ Δεμονες.

² Θυμος.

³ Απνευμοναν.

⁴ Nous reproduisons tels quels les mots magiques qui n'ont pas de sens ou dont le sens est inconnu. Ces mots se retrouvent dans les autres incantations de Curium.

⁵ Θυμος.

⁶ On déposait les formules imprécatoires dans le cercueil d'un mort, afin qu'il les remit dans l'autre monde aux dieux de l'enfer, pour en assurer l'accomplissement. Voir G. Maspero, *Nouvelle « Tabella Devotionis »*, découverte à Hadrumète, dans R. de la Blanchère, *Collections du Musée Alaoui*, in-f°, Paris, 1890, p. 101-108; G. A. Deissmann, *Ein epigraphisches Tafel des alexandrinischen Alten Testaments*, dans ses *Bibelstudien*, in-8°, Marbourg, 1895, p. 33.

20. et aux verroux du ciel στερεεργη ηρ
 21. ηξα ρη]σιγθων αρδαμαχθουρ πιστευ λαμπαδευ στενα[κτα
 22. Ensevelissez celui dont le nom a été auparavant écrit sur cette puissante¹
 23. conjuration².
 24. Je conjure contre vous le roi des démons muets.
 25. Écoutez le grand nom, car il est votre maître, le
 26. grand σ]ισχοφρ, qui fait sortir des portes de l'Hadès.
 27. Liez (par les conjurations magiques)³ mon ennemi Ariston et endormez
 28. sa langue, et son esprit⁴ et la colère qu'il a contre moi,
 29. Sotérianos, appelé aussi Limbaros, lui Ariston, afin qu'il ne lui soit pas possible
 30. de s'opposer à moi en quoi que ce soit, je vous conjure, démons
 31. polyandres, morts de mort violente, prématurée, qui n'avez pas passé par le tombeau, par celle
 32. qui déchire la terre κατενεκασης μελιουχου ταμελη νε αυτον μελιουχου,
 33. je vous conjure par αχαλεμορφουθ qui est seul sur la terre,
 34. dieu, οισωροφρις⁵ οισραπιω⁶, exécutez les choses ici écrites.
 35. O tombeau plein de larmes, dieux du monde inférieur, Hécate Cthonia et Hermès Cthonios
 36. et Pluton et les Érynnies Hypochtoniennes et vous qui dormez ici,
 37. prématurément morts et sans nom, enlevez sa voix à Ariston
 38. qui est contre moi, Sotérianos, appelé aussi Limbaros. Je vous confie
 39. cette conjuration pour réduire au silence Ariston;

¹ Φιμωτικος, « qui lie, réduit au silence. »

² Κατάθεμα, même sens que κατάδεμος

³ Καταδησατε.

⁴ Θυμος.

⁵ Osiris.

⁶ Sérapis (?)

40. donnez son nom aux dieux chtoniens αλλα αλκη
 41. νε αλλε]ω νε λαλθανατω το τριωνυμο κουρα, que toujours pour moi ils
 42. accomplissent (ce que je demande) et qu'ils réduisent au silence mon ennemi à moi Sotérianos,
 43. appelé aussi Limbaros, (mon ennemi) Ariston. Réveille-toi pour moi, toi qui as
 44. le palais souterrain des Érynnies. Je vous conjure
 45. par les dieux de l'Hadès¹...

Élymas faisait peut-être commerce en Cypre de tablettes magiques exécutoires analogues à celle que nous venons de rapporter.

¹ L'inscription a 58 lignes. Les lignes 46-53 sont inintelligibles, et renferment presque exclusivement des mots qui n'ont pas de sens. Les lignes 54-58 sont mutilées. Voir Miss L. Macdonald, dans les *Proceedings of the Society of Biblical Archaeology*, février 1891, p. 166-167, 174-175.